



Marché public de prestations intellectuelles n° 19 005 PNCAL

Maîtrise d'œuvre de conception, d'études et de suivi des travaux d'aménagements de sentiers sur le territoire du Parc national des Calanques

APPEL D'OFFRES OUVERT selon les art. 25, 66, 67, 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dossier suivi par : Laureen KELLER, chargée de mission LIFE Habitats Calanques
LIFE 16 NAT/FR/000593

PARC NATIONAL DES CALANQUES

141 avenue du Prado
13008 MARSEILLE
Tél. 04 20 10 50 00

Marseille, Février 2019

Le présent document contient 11 pages

Table des matières

OBJET DU MARCHE ET DISPOSITIONS GENERALES.....	3
Objet du marché.....	3
Contexte juridique.....	3
Parties contractantes au sens du présent document.....	3
Documents de référence et abréviations utilisées.....	4
Composition du dossier de consultation.....	4
Type de marché et procédure.....	4
Décomposition en phases.....	4
Durée du marché.....	4
Délai d'exécution.....	4
Équipe.....	5
Visite des lieux.....	5
Estimation de l'enveloppe financière.....	5
Désignation du comptable assignataire.....	5
CONDITIONS DE CONSULTATION.....	5
Validité de l'offre	5
Conditions de publicité/retrait des dossiers de consultation.....	6
Publicité.....	6
Conditions de retrait du dossier de consultation.....	6
Présentation des candidatures et des offres.....	6
Jugement des offres.....	8
Conditions de remise des offres.....	9
Variantes.....	10
Renseignements complémentaires :	10

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 *Objet du marché*

La Ville de Marseille et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône se sont joints au Parc National des Calanques et ses partenaires pour porter auprès de la Commission Européenne un programme de restauration des habitats littoraux des Calanques. La Commission européenne a décidé de soutenir cette démarche, initiant ainsi la mise en œuvre du programme LIFE Habitats Calanques sur la période de juillet 2017 à décembre 2022.

L'un des objectifs du LIFE vise la restauration des continuités écologiques des habitats littoraux. L'atteinte de cet objectif nécessite la mise en place d'aménagements sur des sentiers du littoral des Calanques.

Au travers du présent marché, les pouvoirs adjudicateurs souhaitent s'adjoindre les compétences d'un maître d'œuvre pour les accompagner dans cette démarche.

Ce marché de maîtrise d'œuvre se divise en deux phases :

- La première porte sur la définition des solutions techniques d'aménagements à réaliser et l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation ;
- La seconde phase consiste au suivi des travaux, à leur direction et à la participation à leur réception afin d'en assurer la bonne réalisation tant technique, qu'administrative et financière.

Code CPV : 79311000-7 Services d'études

(Common Procurement Vocabulary, Vocabulaire commun pour les marchés publics de l'Union Européenne)

1.2 *Contexte juridique*

Les aménagements objet de la présente prestation sont réalisés dans le cadre d'un programme européen LIFE porté notamment par les 3 maîtres d'ouvrages du présent marché, propriétaires ou gestionnaires de terrains dans le Parc national des Calanques.

Les réflexions engagées depuis le début du programme LIFE ont pointé l'intérêt de conduire les aménagements de manière coordonnée entre les différents propriétaires gestionnaires des terrains concernés. Pour ce faire, il a été décidé de porter le présent marché dans le cadre d'un groupement de commande. Cette solution permet de contractualiser la mission avec un prestataire commun à tous les maîtres d'ouvrage, garantissant ainsi un niveau d'exigence élevé et partagé sur chacun des sites d'intervention.

Le Parc national est désigné comme coordonnateur du groupement. Il sera donc l'interlocuteur privilégié du titulaire. Les décisions seront cependant prises de manière concertée par tous les membres du groupement de commande réunis en comité de suivi. C'est notamment les maîtres d'ouvrage réunis en comité de suivi qui valideront les avants projets et les rapports techniques et réglementaires établis par le titulaire.

1.3 *Parties contractantes au sens du présent document.*

Le présent marché est passé dans le cadre d'un groupement de commandes associant le Parc national des Calanques, la Ville de Marseille et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, dont le Parc national des Calanques est coordonnateur (cf. paragraphe 1.2).

Les POUVOIRS ADJUDICATEURS sont donc :

- le PARC NATIONAL DES CALANQUES, établissement public administratif représenté par Monsieur François BLAND, directeur, nommé par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 23 avril 2013,
- le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération du conseil départemental en date du 19/10/2018,
- la Ville de Marseille, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 08/10/2018.

Les MAITRES D'OUVRAGE sont les POUVOIRS ADJUDICATEURS représentés par les personnes chargées de diriger et de contrôler l'exécution des prestations et de proposer leur réception et leur règlement.

La présente consultation donnera lieu à la passation d'un marché unique cosigné par les trois maîtres d'ouvrages (le Conseil département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et le Parc national des Calanques) chacun pour la partie des terrains qui le concerne (tel que défini à l'article 5.1.2 du Programme d'opérations). Une notification sera ensuite établie par le Parc national, en tant que coordinateur.

Le TITULAIRE est l'opérateur économique, qui conclut le marché avec les POUVOIRS ADJUDICATEURS.

1.4 Documents de référence et abréviations utilisées

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivant :

- C.C.A.G. PI : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Ces documents ne sont pas annexés au présent document.

1.5 Composition du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est composé de :

- le présent RC,
- l'AE incluant la DPGF,
- le CCAP,
- le Programme d'opération et ses annexes.

1.6 Type de marché et procédure

Marché unique de prestations intellectuelles, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles n° 25, 66, 67, 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : le marché n'est pas alloti pour des raisons de cohérence d'actions à l'échelle du territoire.

1.7 Décomposition en phases

Le marché est décomposé en 2 phases :

- Phase 1 : définition des solutions techniques d'aménagements à réaliser et l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation,
- Phase 2 : suivi et direction des travaux, la participation à leur réception.

1.8 Durée du marché

Le présent marché prendra effet à compter de la date de notification du marché et **s'achèvera à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, 1 an après la réception des travaux.**

1.9 Délai d'exécution

Les délais d'exécution courent dès la date de réception de l'ordre de service et conformément aux dispositions de l'AE.

Le candidat précisera ses délais d'exécution dans l'acte d'engagement du dossier de consultation, qui représenteront le délai contractuel. Ces éléments seront détaillés dans le mémoire justificatif qui précisera,

pour chaque site, le temps estimé d'intervention, le planning prévisionnel et le nombre d'intervenants mobilisés.

1.10 **Équipe**

L'équipe est définie par le titulaire lors de la production de sa proposition. Elle devra a minima intégrer une **compétence forte en paysage-conception et des compétences en aménagements d'espaces naturels** ainsi que des compétences naturalistes pour la partie étude d'incidences Natura 2000. Il désigne expressément le chef de projet. Toute modification de la composition de cette équipe est soumise à autorisation préalable et expresse des pouvoirs adjudicateurs.

Le titulaire signale aux pouvoirs adjudicateurs, dès qu'il en a connaissance, toute démission, licenciement ou délivrance d'un congé légal supérieur à 5 jours affectant la composition de l'équipe et la bonne exécution des prestations. Tout remplacement s'effectue à niveau égal de compétence, d'expérience et de formation et sans augmentation du montant des prestations.

1.11 **Visite des lieux**

La visite des lieux a essentiellement pour but de permettre au soumissionnaire, de prendre connaissance des contraintes et sujétions particulières du marché, afin qu'il puisse établir son offre en toute connaissance de cause.

Cette visite n'est pas obligatoire mais fortement recommandée. Le titulaire ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des lieux et des prestations à effectuer.

1.12 **Estimation de l'enveloppe financière**

A titre indicatif, le montant des travaux est estimé à 693 333,34 € HT soit 832 000,00 € TTC.

A titre indicatif, le montant du présent marché est estimé à 110 833,34 € HT soit 133 000,00 € TTC.

Le marché sera financé par des ressources budgétaires propres et pourra faire l'objet de subventions par la Commission européenne, la DREAL PACA et la Région Sud.

1.13 **Désignation du comptable assignataire**

L'agent comptable pour le Parc national des Calanques est :

Madame Chantal BOUTEILLE
AFB Agence Française de la Biodiversité, pôle de
Montpellier
Immeuble Tabella 125 Impasse Adam Smith
34470 PEROLS

L'agent comptable pour le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône est :

Trésor Public
Immeuble Noilly Prat
146 rue Paradis
13006 MARSEILLE

L'agent comptable pour la Ville de Marseille est : Administrateur des Finances Publiques,
33A rue Montgrand, 13251 Marseille Cedex 20

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE CONSULTATION

2.1 **Validité de l'offre**

Le délai de validité de l'offre est de 6 (six) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

2.2 Conditions de publicité/retrait des dossiers de consultation

2.2.1. Publicité

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) est publié dans le BOAMP et au JOUE, sur le profil d'acheteur du Parc national des Calanques, son site Internet <http://www.calanques-parcnational.fr/>, rubrique "Marchés publics" ainsi que sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr.

2.2.2. Conditions de retrait du dossier de consultation

Le DCE et ses annexes sont déposés sur la Plate-forme interministérielle des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr. Tout candidat qui le souhaite peut les télécharger librement, les imprimer et présenter son offre dans les conditions définies ci-après.

Tous les renseignements complémentaires durant la consultation seront mis en ligne sur cette plate-forme. Les pouvoirs adjudicateurs n'ont pas la responsabilité d'un téléchargement anonyme : ils ne pourront donc pas apporter les renseignements/précisions complémentaires demandés par un autre candidat.

2.3 Présentation des candidatures et des offres

Le prestataire fera référence au « **LIFE Habitats Calanques [LIFE 16 NAT/FR/000593]** » dans tous les documents administratifs et techniques à fournir.

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

1/ Pour les éléments exigés au titre de la candidature :

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit:

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat); ces documents sont téléchargeables sur le site de la Direction des affaires juridiques (DAJ) ;
- le formulaire MPS (Marchés Publics Simplifiés) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen) ;
- KBis

A° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Assurance professionnelle

B° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

C° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

Capacité technique et références professionnelles

Il sera fourni une liste de références/prestations équivalentes (contexte à fort enjeux paysagers et écologiques) de moins de trois ans avec le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les références sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

2 / Éléments exigés au titre de l'offre :

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- Le CCAP, Programme d'opérations, AE et annexes dûment remplis, datés et signés
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) indiquée dans l'acte d'engagement, précisant les montants pour chacune des phases, établie par le candidat et signée. Dans le cas d'un groupement, la DPGF fera apparaître la décomposition par co-traitant.
- Un mémoire technique dans lequel apparaîtront très clairement la présentation de l'équipe, (*curriculum vitae* des personnes qui participeront à la mission), l'organisation matérielle et humaine que l'entreprise se propose de mettre en œuvre, le planning, les délais, et une réponse à la mise en situation détaillée ci-dessous, détaillant les modalités de prise en charge de ce cas concret par le prestataire dans l'esprit du présent marché.

Mise en situation

Au travers d'une mise en situation, il est demandé au candidat de présenter une note dans laquelle il explique la manière dont il prendrait en charge le cas concret qui suit. Cette situation constitue un exemple de ce qui pourra être traité dans le cadre du présent marché.

La zone à traiter est une portion de 200m de long d'un sentier en balcon longeant le littoral, au sein du site classé « Massif des calanques ». Ce sentier accueille une fréquentation élevée : en saison estivale de promeneurs peu aguerris et, hors saison, de randonneurs plus expérimentés.

Ce sentier traverse, au niveau de la calanque n°1 des zones de garrigue et au niveau de la calanque n°2 des espaces de phrygane littorale abritant plusieurs pieds d'Astragale de Marseille.

A la jonction entre le sentier et les deux calanques, des sentes sauvages se sont créées par les promeneurs cherchant à accéder aux plages présentes au fond des deux calanques. Ces sentes génèrent des ravinements d'eau sur le sentier, le rendant peu praticable. Le soubassement du sentier au niveau de la calanque n°2 est fortement dégradé.

Quelles solutions le titulaire proposerait pour répondre à cette situation ?

- Dans le cas de sous-traitance, le montant que le candidat entend sous-traiter
- R.I.B.

En cas de sous-traitance,

- L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions des articles 134 à 137 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- Il sera fourni les éléments nécessaires de la liste ci-dessus pour chaque sous-traitant, ainsi qu'un DC4.

En cas de co-traitance,

- Il sera fourni les éléments nécessaires de la liste ci-dessus pour chacun des co-traitants.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les attestations sociales et fiscales de moins de six mois.

Art. 53 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont été déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que les pouvoirs adjudicateurs peuvent obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et de cet espace et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

L'offre de l'entreprise sera entièrement rédigée en langue française et en euro.

2.4 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue, selon les critères et leur pondération respective ci-dessous :

- 60 % pour la **valeur technique** jugée sur la base du mémoire technique justificatif. Ce mémoire précisera :
 - la méthodologie de travail envisagée (45 %)
 - les compétences et qualification en rapport avec l'objet du marché (25 %)
 - la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers (15 %)
 - la réponse à la mise en situation (10 %)
 - la présence en phase travaux (5 %)

Le critère valeur technique, noté sur 60 points, sera apprécié au regard du Mémoire Technique. Ce dernier devra justifier des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Il s'organisera comme suit :

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique VT du candidat, le maximum pouvant être de 60 points. Le total des points attribué à chaque sous-critère constituera la valeur technique initiale VT(i) du candidat. Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 60 \times (VT(i) / VT(m))$$

dans laquelle

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i)

VT(i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i)

VT(m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre

- 40 % pour le **prix**.

Prix global et forfaitaire :

Les quantités figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatif. Il est rappelé que, compte tenu du caractère forfaitaire du marché, il appartient au candidat de vérifier les quantités estimées par le pouvoir adjudicateur.

Les divergences qui pourraient être constatées à l'exécution entre les quantités figurant à la DPGF et les quantités réellement exécutées ne pourront donner lieu à aucune modification d'engagement, ni à aucun recours envers le pouvoir adjudicateur.

Le prix de l'offre sera analysé sur la base de celui figurant dans l'acte d'engagement. Ce dernier devra être identique à celui figurant dans la DPGF. En cas de discordance entre ces deux montants, le montant indiqué dans l'acte d'engagement prévaudra.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 40 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i) P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Évaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 40 % pour le prix, 60 % pour la valeur technique en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N(i) + VT$$

2.5 Conditions de remise des offres

Date et heure limites de remise des offres : **04/04/2019 à 12:00 h**

Les offres seront déposées par voie dématérialisée, selon les conditions ci-dessous :

Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

La transmission par voie papier est interdite.

2.6.1 Copie de sauvegarde de l'offre

Il est demandé l'envoi d'une copie de sauvegarde sur support physique, sous pli, avant les heure et date indiquées ci-dessus, à l'adresse :

**Parc national de Port-Cros
Pour le compte du Parc national des Calanques
Cellule marchés publics Danielle Forestier
181 Allée du Castel Sainte Claire
BP 70220
83406 HYERES Cedex**

Elle pourra être envoyée sur un support papier ou sur support électronique (CD, DVD, clé USB..). L'inscription "copie de sauvegarde" sera mentionnée sur l'enveloppe avec le nom du candidat et l'identification de la candidature, de sorte que la copie de sauvegarde soit identifiée avant l'ouverture des plis. Les documents composant la copie de sauvegarde devront être signés. La copie de sauvegarde ne sera ouverte pour remplacer l'offre dématérialisée qu'en cas d'anomalies dans la réception de celle-ci. Elle sera détruite si la réception électronique s'est faite normalement.

2.6 Variantes

La présentation de variante n'est pas autorisée.

2.7 Renseignements complémentaires :

- Pour obtenir tous les renseignements techniques ou administratifs qui leur seraient nécessaires, les candidats devront poser leurs questions sur la Plate-forme interministérielle des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. La réponse sera apportée dans les 5 jours ouvrés suivants la réception de la demande.
- Tous les renseignements complémentaires/modifications/réponse à un candidat durant la consultation seront mis en ligne sur cette Plate-forme.

Rappel : Les pouvoirs adjudicateurs n'ont pas la responsabilité d'un téléchargement anonyme donc la non-possibilité de remettre des compléments d'information.

Attestations sur l'honneur

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

I/Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

II/Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

III/Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

IV/Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

V/Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

VI/Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

VII/Marchés de défense et de sécurité :

-ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

-avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'état ;

VIII/ Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

IX/ que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

à.....le.....

L'opérateur économique